

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Structure organisationnelle**
- 3. Délégation de pouvoirs**
- 4. Interprétation du Rapport statistique relatif à la *Loi* pour 2011-2012**
 - 4.1 Demandes reçues**
 - 4.2 Autres demandes**
 - 4.3 Demandes entièrement traitées**
 - 4.4 Délais de traitement et prorogations**
 - 4.5 Exceptions invoquées**
 - 4.6 Exclusions invoquées**
 - 4.7 Frais**
 - 4.8 Coûts organisationnels**
- 5. Activités d'éducation et de formation**
- 6. Politiques et procédures institutionnelles**
- 7. Plaintes, enquêtes, recours et appels**

Annexe 1 – Rapport statistique 2011-2012 relatif à la *Loi sur l'accès à l'information*

1. Introduction

En date effective du 31 août 2005, la Société du Vieux-Port de Montréal inc. (ci-après appelée la «SVPM») était ajoutée à la liste des institutions fédérales figurant à l'Annexe 1 de la *Loi sur l'accès à l'information* (décret C.P. 2005-251).

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après appelée la «*Loi*») accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et sociétés installées au Canada, un droit d'accès aux dossiers gouvernementaux fédéraux qui ne contiennent pas de renseignements de nature personnelle. La *Loi* complémente, sans toutefois remplacer, d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale. Elle ne vise pas à limiter de façon quelconque l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

La SVPM est une société d'État, filiale à part entière de la Société immobilière du Canada limitée. Jusqu'au 2 mai 2011, la SVPM rendait des comptes au Parlement par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre des Communes. Depuis cette date, la Société rend maintenant ces comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux.

La SVPM a été créée avec le mandat de développer et de promouvoir le développement du territoire du Vieux-Port de Montréal ainsi que d'administrer et de gérer les biens de Sa Majesté situés sur ce territoire. La mission de la SVPM consiste à gérer, développer et animer un site récréotouristique et culturel urbain, carrefour de loisirs et de découvertes.

Le présent rapport annuel a été établi par la SVPM pour présentation au Parlement et ce, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Il a pour objet de décrire comment la SVPM a assumé ses responsabilités aux termes de la *Loi* au cours de l'exercice 2011-2012.

2. Structure organisationnelle

La présidente et chef de la direction de la SVPM est désignée, par décret, responsable de la SVPM aux fins de l'administration de la *Loi* et, à ce titre, il lui incombe de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi*. Compte tenu du nombre limité de demandes d'accès que reçoit annuellement la SVPM, aucun employé de celle-ci n'est affecté spécifiquement et exclusivement à l'administration de la *Loi*.

Pendant toute la période visée par le présent rapport, la présidente et chef de la direction, appuyée par la conseillère en planification stratégique, la secrétaire générale ainsi que par chacun des vice-présidents de la SVPM, a assumé directement l'ensemble des pouvoirs et responsabilités découlant de la *Loi*, afin de s'assurer du respect de ses dispositions au sein de la SVPM.

3. Délégation de pouvoirs

La présidente et chef de la direction, qui est la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la SVPM, n'a délégué aucun des pouvoirs ou responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi*, et le pouvoir de signature pour l'application de la *Loi* lui appartient de manière exclusive.

4. Interprétation du Rapport statistique relatif à la *Loi* pour 2011-2012

L'Annexe 1 jointe au présent rapport est une copie du Rapport statistique des demandes d'accès à l'information reçues ou traitées par la SVPM pendant la période visée, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, et les paragraphes suivants sont une interprétation des données contenues à cette Annexe 1.

4.1 Demandes reçues

La SVPM a reçu vingt-quatre (24) demandes durant 2011-2012. Vingt-trois (23) de celles-ci provenaient des médias et une (1) du public.

Ces demandes portaient sur des sujets tels que, des renseignements personnels concernant des employés actuels et des ex-employés, les notes d'honoraires de certains fournisseurs de services professionnels, les ententes intervenues avec divers partenaires et fournisseurs de services ou de biens, des procès-verbaux du comité exécutif et du conseil d'administration portant sur des sujets spécifiques, les dépenses pour frais d'accueil et de déplacement remboursés à divers cadres supérieurs, les factures et les montants payés pour la fourniture à la SVPM de certains biens et services, les rapports émis par certains fournisseurs de services à la suite de l'exécution des mandats confiés, la liste des contrats accordés à une même entreprise, et les documents d'appel d'offres et contractuels reliés à la fourniture de certains biens et services,

Aucune demande n'était reportée d'une période précédente.

4.2 Autres demandes

La SVPM a reçu et répondu à quatre (4) demandes de consultation en provenance d'autres institutions fédérales au sujet de demandes d'accès à l'information. La totalité de ces demandes de consultation a été traitée pendant la période visée par le présent rapport. Trois d'entre elles ont été traitées dans un délai de moins de quinze (15) jours de leur réception et une (1) dans un délai de moins de trente (30) jours de sa réception par la SVPM.

Ces demandes de consultation ont nécessité la revue de quatre-vingt-seize (96) pages de renseignements. À la suite de sa revue des documents, la SVPM a déterminé ce qui suit :

- dans deux (2) dossiers, une partie seulement des renseignements examinés pouvait être divulguée, en raison d'exceptions prévues à la *Loi*;
- dans un (1) dossier, tous les renseignements examinés pouvaient être divulgués dans leur totalité; et
- dans un (1) dossier, les documents sur lesquels portait la demande de consultation ne concernaient pas la SVPM et celle-ci a été référée à une autre institution fédérale.

4.3 Demandes entièrement traitées

La SVPM a entièrement traité vingt-trois (23) des vingt-quatre (24) demandes reçues pendant la période 2011-2012.

Voici comment se répartit le traitement de ces demandes:

- cinq (5) communications totales;
- dix (10) communications partielles, puisque certaines parties des renseignements recherchés en vertu de ces demande étaient visées par des exceptions prévues à la *Loi*;
- sept (7) demandes pour lesquelles aucune communication n'a été faite puisque tous les renseignements recherchés étaient visés par des exceptions prévues à la *Loi* ; et
- une (1) demande pour laquelle le traitement était impossible puisque les renseignements recherchés en vertu de cette demande n'existent pas.

À cette occasion, la SVPM a traité deux mille cinq cent cinquante-quatre (2 554) pages et divulgué deux mille trois cent dix (2 310) de ces pages.

4.4 Délais de traitement et prorogations

Les vingt-trois (23) demandes traitées en 2011-2012 l'ont été dans les délais suivants :

- quatre (4) dans un délai de 1 à 15 jours (17%);
- dix-sept (17) dans un délai de 16 à 30 jours (74%); et
- deux (2) dans un délai de 31 à 60 jours (9%).

Pour deux (2) des demandes traitées durant la période, la SVPM a demandé une prorogation du délai prescrit de 30 jours ou moins. Une de ces demandes de prorogation s'appuyait sur le paragraphe 9 (1) a) de la *Loi* (Entrave au fonctionnement) et la seconde s'appuyait sur le paragraphe 9 (1) c) de la *Loi* (Avis à un tiers).

4.5 Exceptions invoquées

Comme il est indiqué à l'Annexe 1, la SVPM a invoqué, à dix-neuf (19) occasions au total, des exceptions aux termes de la *Loi*, à savoir :

- deux (2) fois aux termes du paragraphe 18 a), au titre de documents contenant des renseignements financiers et commerciaux ayant une valeur importante pour une institution fédérale;
- deux (2) fois aux termes du paragraphe 18 b), au titre de documents contenant des renseignements pouvant nuire à la compétitivité d'une institution fédérale;
- quatre (4) fois aux termes du paragraphe 19 (1), au titre de documents contenant des renseignements personnels;
- deux (2) fois aux termes du paragraphe 20 (1) b), au titre de documents contenant des renseignements financiers et commerciaux, de nature confidentielle, fournis par un tiers;
- une (1) fois aux termes du paragraphe 20 (1) c), au titre de documents contenant des renseignements pouvant nuire à la compétitivité d'un tiers;
- deux (2) fois aux termes du paragraphe 21 (1) a), au titre d'avis ou de recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale;
- deux (2) fois aux termes du paragraphe 21 (1) b), au titre de comptes rendus, de consultations ou de délibérations auxquelles ont participé des cadres ou employés d'une institution fédérale;
- une (1) fois aux termes du paragraphe 21 (1) c), au titre de projets préparés ou de renseignements portant sur des positions envisagées dans le cadre de négociations menées ou à mener au nom du gouvernement, ainsi que de renseignements portant sur les considérations qui y sont liées;
- trois (3) fois aux termes du paragraphe 23, au titre de renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.

4.6 Exclusions invoquées

Comme il est indiqué à l'Annexe 1, durant la période couverte par le présent rapport, la SVPM n'a invoqué aucune exclusion en vertu de l'article 68 ou du paragraphe 69(1) de la *Loi*.

4.7 Frais

Au cours de la période visée, le total des frais perçus s'élève à cent vingt dollars (120 \$) pour les frais de demande, à quatre-vingt-sept dollars (87 \$) pour les frais de recherche, et à deux cent soixante-huit dollars (268 \$) pour les frais de reproduction.

4.8 Coûts organisationnels

En 2011-2012, la SVPM a engagé un montant total de vingt et un mille quatre-vingt-trois dollars (21 083 \$) pour appliquer les dispositions de la *Loi*, soit quatre mille deux cent soixante-dix-sept dollars (4 277 \$) en coûts salariaux et seize mille huit cent six dollars (16 806 \$) en honoraires professionnels. Quant aux ressources humaines vouées à l'application de la *Loi*, elles consistent en deux (2) employés à temps partiel de la SVPM et un (1) expert-conseil. Ces coûts et ces ressources humaines sont attribuables aux activités liées au traitement des demandes reçues en 2011-2012, ainsi qu'aux autres activités rattachées directement à l'application de la *Loi*, telles que les demandes de

consultation, le traitement des enquêtes du Commissariat à l'information du Canada reliées à huit (8) plaintes reçues au cours de la période visée par le présent rapport, et la production des rapports annuels statistiques et descriptifs requis en vertu de la *Loi*.

5. Activités d'éducation et de formation

La SVPM n'a offert aucune activité d'éducation ou de formation sur la *Loi* durant la période couverte par le présent rapport.

6. Politiques et procédures institutionnelles

Pendant la période visée par le présent rapport, la SVPM n'a pas mis en place de politiques, directives ou procédures, nouvelles ou révisées, liées à l'accès à l'information.

La SVPM applique la Politique sur l'accès à l'information ainsi que les Directives émises de temps à autre par le Président du Conseil du Trésor en tant que ministre désigné sous la *Loi* et notamment les nouvelles politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor.

7. Plaintes, enquêtes, recours et appels

Huit (8) plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information au cours de la période visée par le présent rapport. À l'égard de sept (7) de ces plaintes, le plaignant conteste l'utilisation par la SVPM de l'exception prévue au paragraphe 19 (1) de la *Loi* et à l'égard d'une (1) de ces plaintes, le plaignant conteste l'utilisation de l'exception prévue à l'article 23 de la *Loi*, pour refuser en tout ou en partie l'accès aux documents demandés.

Une de ces plaintes a été retiré par le plaignant durant la période visée par le présent rapport et l'enquête sur chacune de sept (7) autres plaintes par le Bureau du Commissaire à l'information du Canada était en cours à la fin de la période visée par le présent rapport.

Aucune demande de révision judiciaire n'a été déposée auprès de la Cour fédérale et aucun appel n'a été interjeté auprès de la Cour d'appel fédérale durant la période couverte par le présent rapport.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Société du Vieux-Port de Montréal inc. / Old Port of Montreal

Période visée par le rapport : 2011-04-01 au 2012-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	24
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	24
Fermées pendant la période visée par le rapport	23
Reportées à la prochaine période de rapport	1

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	23
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisme	0
Public	1
Total	24

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	5	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	3	5	2	0	0	0	0	10
Tous exemptés	0	7	0	0	0	0	0	7
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	17	2	0	0	0	0	23

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	3
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	2	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	1		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	5	0	0
Communication partielle	10	0	0
Total	15	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	500	426	5
Communication partielle	1 994	1 884	10
Tous exemptés	60	0	7
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	demandes	divulguées	demandes	divulguées	demandes	divulguées	demandes	divulguées	demandes	divulguées
Communication totale	2	54	3	372	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	106	3	955	1	823	0	0	0	0
Tous exemptés	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	160	6	1327	1	823	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale		1	0	0	1
Communication partielle	0	1	2	0	3
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	2	2	0	4

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	1
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	1
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	24	\$120	0	\$0
Recherche	2	\$87	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	7	\$268	0	\$0
Total	33	\$475	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	4	96	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	96	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	4	96	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	1	0	0	0	0	0	4

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$4 277
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$16 806
• Marchés de services professionnels	\$16 806	
• Autres	\$0	
Total		\$21 083

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0,00	0,00	0,00
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	2,00	2,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	2,00	2,00
Étudiants	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	4,00	4,00

